

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 49/2025 Portant réglementation du stationnement durant la préparation d'un évènement

M. le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article L.411-8 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'organisation du 32^{ème} festival des vins de Savoie et d'ailleurs et la nécessité d'installer le chapiteau et les stands dès le **mardi 12 août 2025**.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'accès au parking de la mairie est strictement interdit à partir de 06h00 le mardi 12 août 2025 jusqu' au samedi 16 août 2025 à 22h00, dans le cadre de l'organisation du 32^{ème} festival des vins de Savoie et d'ailleurs.

Article 2 – Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 – M. le maire et la gendarmerie d'Ugine sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera affiché sur place et à la porte de la mairie ; transmis à la gendarmerie d'Ugine.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 11 août 2025.

M. le Maire,
MOLLIER Philippe

Pour le Maire absent,
L'Adjoint délégué

Monsieur Bruno MOLLIER dit CAMUS
Deuxième adjoint au Maire

